
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Saint-Meursol (?), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société de Saint-Meursol (?), lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 138-139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16704_t1_0138_0000_19

Fichier pdf généré le 07/10/2019

le décret qui exclut les ci-devant nobles, les prêtres de toutes fonctions publiques. Dès son enfance on a dit au noble qu'il devait être distingué des autres hommes; ces idées, cuites dans son cerveau, ne peuvent s'effacer. Le prêtre a professé et professe les principes de la religion romaine; cette religion ne peut en souffrir d'autres, ses prêtres ne seront donc jamais républicains.

Armez-vous donc, représentans, de la plus grande sévérité contre les nobles, les prêtres, les modérés et les aristocrates; que les foudres de la Montagne éclatent de toutes parts pour réduire en poudre tous les ennemis de la chose publique (28).

18

Celle de Lons-le-Saulnier [Jura] prétend aussi que l'aristocratie lève la tête, et demande également que les prêtres et les ex-nobles soient exilés des fonctions publiques.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (29).

19

Celle d'Anduze [Gard] témoigne sa reconnaissance d'avoir envoyé Perrin et Goupilleau [de Montaigu] dans le département; elle dit que le vice a fait place à la vertu, la tyrannie à la justice.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (30).

20

La société populaire de Lavour [?] témoigne ses craintes sur le relâchement du gouvernement révolutionnaire, et espère que la Convention fera connoître le nom de ceux qui ont obtenu leur liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

21

Celle de Bel-Air-sur-Arroux [ci-devant Toulon-sur-Arroux, Saône-et-Loire] invite la Convention à n'avoir que la même opinion, et que l'unité de la République en dépend.

(28) *J. Univ.*, n° 1768; *Gazette Fr.*, n° 1002.

(29) *P.-V.*, XLVI, 154.

(30) *P.-V.*, XLVI, 154. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(31) *P.-V.*, XLVI, 154-155.

Elle ajoute qu'elle croiroit utile de restreindre la loi du 18 thermidor, relative à la mise en liberté des détenus, et que le gouvernement révolutionnaire ne puisse imprimer l'effroi qu'aux conspirateurs.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (32).

22

La société populaire d'Aubeterre [Aube] met toute son espérance dans l'énergie de la Convention, et l'invite à comprimer les aristocrates comme elle a abattu Robespierre et sa tyrannie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (33).

23

Celle d'Angely-Boutonne [Yonne] écrit que la liberté est menacée; que les aristocrates et les fanatiques élargis portent la corruption dans les campagnes; elle demande l'exécution rigoureuse de la loi du 17 septembre. Nous ne demandons pas, dit-elle, le système de terreur qui frappe tout indistinctement, mais une justice sévère, disent les membres de la société, et invite la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (34).

24

La société populaire de Courtenay, département du Loiret, demande que les malveillans qui peuvent avoir été élargis en contravention à la loi du 17 septembre, soient mis de nouveau en arrestation. En assurant la Convention de la confiance qu'elle continue de mériter, elle la félicite sur la sagesse de ses lois, témoigne sa reconnaissance, et exprime son dévouement à la cause de la liberté, et invite la Convention de rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (35).

25

La société populaire de Saint-Meursol [?] félicite la Convention sur l'énergie

(32) *P.-V.*, XLVI, 155.

(33) *P.-V.*, XLVI, 155.

(34) *P.-V.*, XLVI, 155.

(35) *P.-V.*, XLVI, 155-156.

qu'elle a déployée les 9 et 10 thermidor. Elle fait part de ses craintes sur les menées de l'aristocratie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (36).

26

La société populaire de Beaune [Côte-d'Or] repousse une énonciation insérée dans les journaux, où on a mal-à-propos dit que l'aristocratie triomphait dans la commune de Beaune. La société donne au contraire l'assurance que les patriotes ne sont point opprimés, et invite la Convention à rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (37).

27

La société de Saint-Omer [Pas-de-Calais] félicite la Convention sur son énergie, et de l'avoir délivrée de la tyrannie de Robespierre. Elle demande le maintien du gouvernement révolutionnaire, fondé, non pas comme autrefois, par la terreur, mais sur la justice. Faites trembler, dit-elle, l'aristocratie et le modérantisme; ne faites qu'un faisceau redoutable contre lequel viendront se briser les efforts impuissants de nos ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (38).

[Les citoyens de Saint-Omer réunis à la société des Amis de la Convention nationale, s. d.] (39)

Vive le Peuple Guerre aux factions
Respect à la Convention nationale
Liberté Egalité

Les citoyens de Saint-Omer à peine revenus de la profonde stupeur où les avoient plongés les infames satellites de Robespierre vous félicitent d'avoir précipité dans le néant le triumvirat conspirateur qui vouloit écraser la liberté.

Un système de sang et de terreur fut longtemps ici à l'ordre du jour; le désespoir glaçoit toutes les familles; de vils intrigants, des fonctionnaires publics qui se trénoient dans la fange et l'ignominie, et qui ne respiroient que le sang, formoient un conciliabule contre-révolutionnaire; et ce ramas de factieux, ainsi que s'exprime le représentant du peuple Florent Guiot, ne pousoit que d'horribles vociférations

contre la représentation nationale; on y préconisoit avec une puissance barbare les forfaits monstrueux de Jos. Le Bon; on y faisoit l'éloge pompeux de la guillotine, on l'invoquoit à grands cris sur nos têtes; et un cannibale pousoit la cruauté, au point de lui offrir de l'aliment pour quelques décades.

Les citoyens de Saint-Omer, fatigués du despotisme qui les accabloit, ont enfin brisé leurs chaînes; Florent Guiot fut sensible à leurs gémissements; il fit rentrer dans la boue du mépris les intrigants qui les avoient trompés; il épura sur le champ toutes les autorités constituées; il retira du fond des cachots les nombreuses victimes qu'ils renfermoient, et rendit au vrai patriote l'énergie que la terreur avoit comprimée dans son âme.

Les chefs de ce conciliabule avoient abusé du nom du peuple et lui avoient arraché un aveu honteux et foiblement exprimé, pour déclarer à la Convention nationale, ou pour mieux dire, aux conspirateurs qu'elle vient de frapper de la loi, que le député Personne étoit indigne de sa confiance.

Hé bien! les citoyens de Saint-Omer, qui ont terrassé les agitateurs de cette commune déclarent que ce fut une odieuse machination inventée par eux, pour avilir et dissoudre *en détail* la représentation nationale; ils déclarent que tant que la Convention ne repoussera point de son sein tout membre accusé de trahir la cause du peuple, ils le regarderont comme une victime qu'on veut sacrifier à Pitt et Cobourg.

Maintenez, législateurs, l'action vigoureuse du gouvernement révolutionnaire, fondé, non pas comme autrefois sur la terreur, mais sur la justice; faites trembler l'aristocratie et le modérantisme; ne faites qu'un faisceau redoutable contre lequel viendront se briser les efforts impuissants de nos ennemis; pour nous, nous jurons à la face de la République de mourir sur la brèche pour la défense de l'innocence opprimée, pour le règne de la justice, et des vrais principes républicains; nous jurons encore de faire un rempart de nos corps à la Convention nationale et à chacun de ses membres qui siègeront dans son sein, et de verser tout notre sang pour repousser loin d'eux les traits envenimés de la calomnie et assurer le triomphe des droits du peuple.

Vive la Convention.

Signé THOSSE, président, BELLANGER,
BERGER, secrétaires. Suivent
un grand nombre de signatures.

28

Le citoyen Terver, canonier dans la quatrième division d'artillerie à Mol-Lyon [?], invite la Convention de le faire employer dans la fonderie qui va être établie dans le département de l'Isère, et offre sa solde de cinq jours dont il fait hommage à la nation pour la construction du vais-

(36) P.-V., XLVI, 156.

(37) P.-V., XLVI, 156.

(38) P.-V., XLVI, 156. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(39) C 321, pl. 1350, p. 11. Copie certifiée conforme.